

Je vous souhaite la bienvenue dans notre établissement qui accueille votre enfant cette année. Je vous livre ci-dessous des informations pratiques que je vous invite à lire attentivement.

1) Les manuels scolaires

Ils sont mis à disposition de vos enfants à la rentrée et doivent être restitués en fin d'année en bon état. A défaut, ils vous seront facturés suivant le tarif fixé par le Conseil d'Administration.

2) La cantine et les aides à la restauration.

La cantine fonctionne sur 4 ou 5 jours. Elle est facturée au trimestre en novembre (DP4 : 168 euros, DP5 : 196.70 euros), en février (DP4 : 144 euros, DP5 : 168.60 euros) et en mai (DP4 : 120 euros, DP5 : 140.50 euros). A ces tarifs, sont éventuellement retirées la bourse nationale des collèges et l'aide à la restauration scolaire.

Vous pouvez opter si vous le souhaitez pour le prélèvement automatique en début d'année sauf les élèves boursiers. A titre indicatif, le montant prélevé chaque mois est de l'ordre de 56 euros par mois pour les DP4 et 66 pour les DP5, le dernier prélèvement du trimestre venant quant à lui solder la facture du trimestre (janvier, mai et juillet). Le premier prélèvement a lieu le 5 novembre 2019.

Vous pouvez opter également par le paiement par internet via le site de la cité scolaire par le biais de « scolarité services ».

La bourse nationale des collèves

Les demandes se feront de préférence en ligne ou sur papier. Les modalités pratiques vous seront communiquées rapidement. Si vous n'avez pas internet à la maison, vous pouvez venir au service de l'intendance (avec vos identifiants, l'attestation de la CAF mentionnant les enfants à charge et votre avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017) pour qu'elle soit saisie sur place en votre présence. La demande en ligne de la bourse du collège vous dispensera de refaire une demande les années suivantes si vous autoriser l'administration à vérifier l'avis d'imposition tous les ans (traitement automatique). Exceptionnellement, les demandes peuvent être faites sur support papiers. Il est extrêmement important de faire la demande de bourse si vous remplissez les conditions d'octroi.

Taux 1 = 35 euros par trimestre

Taux 2 = 97 euros par trimestre

Taux 3 = 152 euros par trimestre

L'aide à la restauration scolaire

Bénéficiaires : Les boursiers et les familles qui perçoivent l'allocation de rentrée scolaire (ARS). Dans les deux cas, remettre une copie de l'attestation de la CAF au service de la gestion avant le 28 septembre 2019 terme de rigueur.

Montant de l'aide : 0.45 euros par repas pour les boursiers et 0.30 euros pour les bénéficiaires de l'ARS.

L'accès à la cantine se fait à l'aide d'une carte repas. Elle sera facturée en cas de perte ou de détérioration. L'oubli de la carte entraîne la prise du repas en fin de service.

Rappel : les changements de régime sont acceptés uniquement en début de trimestre. Pour le 1^{er} trimestre et afin que vous preniez en compte l'emploi du temps de votre enfant, les changements de régime seront acceptés jusqu'au 20 septembre 2019 inclus. Il n'y a pas de changement de régime pour le 3^{ème} trimestre.

Le règlement du service annexe d'hébergement vous a été distribué dans votre dossier d'inscription. Je vous recommande de le lire. Il est également disponible sur notre site.

3) Les dégradations.

Elles seront facturées au regard des tarifs fixés par le Conseil d'administration du collège.

Stéphane PERARD
Le
Adjoint gestionnaire

